



# Critères de qualité concernant la gestion des médicaments

# **0201J GESTION DES MÉDICAMENTS**

La gestion des médicaments se fait conformément à la loi ; elle garantit en particulier dans le domaine des stupéfiants, la traçabilité de toutes les activités et elle est définie dans un concept en matière de médicaments efficace.

**0201J01**: La commande, le stockage, la préparation, la distribution aux résident-e-s, la vérification de la distribution et la gestion de la médication de réserve sont réglés en fonction des compétences et les responsabilités à ce sujet sont définies.

Toutes les procédures mises en place au sein de l'EMS doivent satisfaire aux « Directives du Service de la santé publique concernant l'utilisation des médicaments dans les institutions ».

Les propositions sont détaillées pour chaque étape du circuit du médicament en EMS.

Dans ce document figurent des propositions complémentaires, qui sont une plus-value dans la gestion de la qualité, mais dont la mise en place dépend aussi de la structure et de l'organisation de l'EMS.

## A. Commande des médicaments aux pharmacies

- Toute commande doit être effectuée par fax ou par mail, afin de garder une trace écrite de chaque commande. Même en cas de commande orale, une trace écrite à postériori est requise.
- Les stupéfiants doivent être identifiés clairement : soulignés sur le formulaire de commande ou commandés sur un formulaire spécial.
- Le nom, le visa ou la signature de l'infirmière qui passe commande doit figurer clairement sur le formulaire.
- Proposition complémentaire :
  La posologie de chaque médicament devrait figurer sur le formulaire de commande (suivi pharmaceutique par la pharmacie et diminution des risques d'erreur).





# B. Livraison des médicaments par les pharmacies et réception à l'EMS

- Une étiquette doit figurer sur chaque emballage (carton ou pas), pour identifier le résident et la posologie.
- La livraison des médicaments doit se faire dans un local ou une armoire dédiée à cet effet et fermés à clé, non accessibles aux résidents ou visiteurs.
- Lors du contrôle de la livraison, la date et la signature de l'infirmière ou de l'ASSC doivent figurer sur le formulaire de commande ou sur un formulaire de réception des médicaments.

#### C. Gestion des médicaments dans l'EMS

# C.1 Stupéfiants:

- Les stupéfiants doivent être stockés à part des autres médicaments, et mis sous clef.
- Un registre des entrées et sorties doit être tenu par le personnel soignant, avec visa du soignant à chaque mouvement de stock et contrôle périodique au moins 4 fois par année.
- La documentation et les feuilles de contrôle doivent être conservées 10 ans.
- Proposition complémentaire :
  Double contrôle du registre des entrées et sorties.

# C.2 Produits frigo (insulines, crèmes et suspensions à conserver au frais...):

- Lors de la livraison, la pharmacie qui livre les « médicaments à conserver au frais » doit les déposer dans un frigo, ou selon un mode de livraison convenu avec l'EMS qui garantisse la continuité de la chaîne du froid.
- La date de première utilisation d'un stylo à insuline doit être notée sur l'emballage afin de garantir une durée de conservation hors du frigo dans les normes du fabricant (nombre de semaines de conservation à température ambiante).
- Propositions\_complémentaires :
  Petit frigo dans armoire de livraison des médicaments.

#### C.3 Collyres et autres médicaments multidoses :

La date d'ouverture doit être inscrite sur le flacon ou l'emballage, afin de garantir une durée de conservation dès l'ouverture conforme aux normes du fabricant. La date limite d'utilisation après ouverture doit être déterminée, si elle n'est pas déjà établie par le fabricant. Des informations concernant les délais d'utilisation des médicaments peuvent être consultées ici :
 <a href="http://pharmacie.hug-ge.ch/infos-medicaments/recommandations-d-utilisation">http://pharmacie.hug-ge.ch/infos-medicaments/recommandations-d-utilisation</a>





# D. Gestion des médicaments du pensionnaire

• Les médicaments de chaque pensionnaire doivent être contrôlés par l'EMS au minimum 2 fois par année, y compris les dates de péremption.

#### E. Pool de médicaments

- Une liste des médicaments de réserve, commune à tous les résidents, doit être élaborée conjointement avec le médecin et le pharmacien répondant. Son contenu doit être minimal.
- Le pool de médicaments de réserve doit être géré avec le pharmacien-répondant, y compris le contrôle des dates de péremption 2 fois par année.

# F. Mesure des températures (locaux / frigos)

- Contrôle: la température des locaux et des frigos de stockage des médicaments doit être mesurée quotidiennement au moyen d'un thermomètre contrôlé tous les 6 mois par le pharmacien-répondant, à l'aide d'un thermomètre calibré officiellement.
- Inscription : sur fiche de contrôle chaque jour pour le local et le frigo.
- Si problème de température : les médicaments sont à éliminer ou conserver en fonction des données de la littérature.
- Proposition complémentaire :
  Contrôle des températures par un système validé de suivi des températures automatisé, au moyen de sondes reliées à un système de relevé informatisé.

## G. Préparation des semainiers

- Uniformiser la source d'information servant à préparer les semainiers (éviter des différences entre une fiche de préparation manuscrite du semainier, les cardex (plans de traitement) et les données introduites dans les systèmes informatiques). Vérifier la conformité entre les plans de traitement et les semainiers.
- Respecter et documenter les règles d'hygiène lors de la préparation.
- Préparation du semainier par une infirmière, assistante en pharmacie ou une assistante en soins et santé communautaire (ASSC), avec double contrôle exigé lors de la préparation ou ultérieurement.
- La préparation des semainiers doit être effectuée dans des conditions qui garantissent le calme et la concentration.
- Lors de la préparation, les médicaments doivent être conservés dans les blisters d'origine. Font exception les semainiers préconditionnés et scellés (type Pharmis°, Medifilm° ou autre).
- Le nom complet du résident doit figurer sur le semainier à médicaments.
- Proposition complémentaire :
  Nom / photo du résident et date de préparation sur chaque semainier.





#### H. Remise des médicaments

Procédure propre à chaque EMS, mais sensibiliser :

- Au contrôle du semainier et plan d'administration avant la remise.
- A la problématique de la délivrance lors des repas et des risques d'erreur.
- À identifier le pensionnaire avant de remettre le médicament.
- A éliminer tout médicament contaminé (par exemple tombé à terre), pour des raisons d'hygiène.
- A ne pas mélanger les médicaments liquides.
- Proposition complémentaire :
  Photo du pensionnaire sur semainier et sur/sous le gobelet de prise.

#### I. Elimination des médicaments

- Les médicaments qui ne sont plus utilisés ou échus doivent être retournés à la pharmacie fournisseur afin d'être détruits.
- Les stupéfiants doivent être retournés au pharmacien afin d'être éliminés de façon appropriée. Les substances renvoyées doivent être listées sur une feuille attenante qui sera signée par le pharmacien pour confirmation.
- L'élimination des stupéfiants partiellement utilisés (emballages entamés ou ampoules) doit être visée par deux personnes.